

Conseil Municipal

**LISTE DES
DELIBERATIONS**



Séance du vendredi 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-deux septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle des Mariages, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.

Sont présents, les Elus suivants :

Monsieur Jacky LEMOINE, Karine BLOCH, Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Sylvie RIGOBERT, Monsieur Patrice SISTEK, Madame Patricia DENEUFEGLISE, Monsieur René FLINOIS, Madame Lylou KOMINIARZ, Monsieur Pierre BAYART, Madame Virginie ZIBRET, Monsieur Emile GAUDET, Madame Rose-Marie LEGRU, Monsieur Gilles DHELIN, Madame Sabine BRUNELLE, Monsieur Laurent DERNONCOURT, Madame Gaëtane CABARET, Monsieur Olivier MANNESSIER

Étaient absents et représentés :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Lionel COURTIN a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Madame Patricia DENEUFEGLISE, Madame Laurence FOUCAULT à Madame Sabine BRUNELLE, Monsieur Didier DUBOIS à Monsieur Emile GAUDET, Madame Sylvie HAREL à Monsieur René FLINOIS, Monsieur Dany DUBOIS à Madame Virginie ZIBRET, Madame Henriette FIGANIAK à Madame Gaëtane CABARET, Madame Corinne VANQUELEF à Madame Sylvie RIGOBERT, Monsieur Arnaud BLOCH à Madame Karine BLOCH, Madame Patricia POTIER à Monsieur Olivier MANNESSIER.

Étaient absents excusés et non représentés :

Monsieur Romain LAVEDRINE, Madame Émeline DELPLANQUE, Monsieur Benoît PENET.

Étaient absents non représentés :

Néant.

- Élection d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner au début de chaque séance, son secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Madame Sylvie RIGOBERT , secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé le procès verbal.

Questions politiques

1- Indemnités des Élus

Intercommunalité

- 2 - Approbation de l'adhésion au SIVOM de la Communauté du Bruaysis de la Commune de Gouy Servins
- 3 - Présentation du rapport des délégataires et du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics 2022 de la « Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane » - CABBALR
- 4 - Approbation du rapport du 15 juin 2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération bethune-bruay artois lys romane
- 5 - Rapport de la politique ville de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR)

Finances / Marchés publics

- 6 - Décision modificative N°1 du budget primitif communal
- 7 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
- 8 - Renouvellement convention occupation domaine public : antenne Bouygues Télécom
- 9 - Concession de service public : règlement et tarifs camping

Ressources Humaines

- 10 - Forfait mobilité durable
- 11 - Modification du tableau des effectifs
- 12 - Recrutement d'agents contractuels pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels.
- 13 - Recrutement de personnel en contrat PEC
- 14 - Révision de l'entretien annuel des agents municipaux
- 15 - Convention de mise en commun ponctuelle des agents de police rurale des communes de Divion et Marles-les-Mines

Développement durable et urbain

- 16 - Achat de parcelles AN n°27 et AN n°547 - Monsieur et Madame Nowoczyn

Développement Économique

- 17 - Ouvertures dominicales des commerces 2024
- 18 - Acquisition d'un mobil-home au camping de la Biette

Sécurité

- 19 - Prévention de la délinquance – signature d'un protocole

20 - Signature d'une convention avec la police nationale pour l'obtention de statistiques relative à la prévention de la délinquance

Petite enfance - Enfance – Jeunesse

21 - Recrutement service civique

22 - Modalités de financement du BAFA

23 - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

24 - Salon Tiot Loupiot 2023

25 - Attribution de subvention «DISPOSITIF BOURSE AUX PROJETS» - groupement scolaire Joliot Curie

26 - Attribution de subvention «DISPOSITIF BOURSE AUX PROJETS» - école maternelle Copernic

27 - Attribution de subvention «DISPOSITIF BOURSE AUX PROJETS»- école élémentaire du Transvaal

28 - Attribution de subvention «DISPOSITIF BOURSE AUX PROJETS» - école maternelle du Vaal Vert

29 - Adhésion à l'association « GAMINS EXCEPTIONNELS » :

Vie associative

30 - Attribution de subvention dans le cadre de la fête de la pêche « la truite Divionnaise »

31 - Subvention secours populaire pour sortie Astérix

32 - Convention tripartite dans le cadre du marché de Noël

Conseil Municipal
Séance du vendredi 22 septembre 2023 à 18h30
au sein de l'Hôtel de Ville

Les délibérations adoptées à l'unanimité sont les suivantes :

- 2 - Approbation de l'adhésion au SIVOM de la Communauté du Bruaysis de la Commune de Gouy Servins
- 3 - Présentation du rapport des délégataires et du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics 2022 de la « Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane » - CABBALR
- 4 - Approbation du rapport du 15 juin 2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération bethune-bruay artois lys romane
- 5 - Rapport de la politique ville de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR)
- 7 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
- 10 - Forfait mobilité durable
- 15 - Convention de mise en commun ponctuelle des agents de police rurale des communes de Divion et Marles-les-Mines
- 16 - Achat de parcelles AN n°27 et AN n°547 - Monsieur et Madame Nowoczyn
- 19 - Prévention de la délinquance – signature d'un protocole
- 20 - *Signature d'une convention avec la police nationale pour l'obtention de statistiques relative à la prévention de la délinquance*
- 21 - Recrutement service civique
- 22 - Modalités de financement du BAFA
- 23 - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
- 24 - Salon Tiot Loupiot 2023
- 25 - Attribution de subvention «DISPOSITIF BOURSE AUX PROJETS» - groupement scolaire Joliot Curie
- 26 - Attribution de subvention «DISPOSITIF BOURSE AUX PROJETS» - école maternelle Copernic
- 27 - Attribution de subvention «DISPOSITIF BOURSE AUX PROJETS»- école élémentaire du Transvaal
- 28 - Attribution de subvention «DISPOSITIF BOURSE AUX PROJETS» - école maternelle du Vaal Vert
- 29 - Adhésion à l'association « GAMINS EXCEPTIONNELS » :
- 30 - Attribution de subvention dans le cadre de la fête de la pêche « la truite Divionnaise »
- 32 - Convention tripartite dans le cadre du marché de Noël

Les délibérations adoptées à 24 voix pour et 2 abstentions du groupe « Divion Naturellement » (Monsieur Olivier MANNESSIER et Madame Patricia POTIER) sont les suivantes :

- 1- Indemnités des Élus
- 6 - Décision modificative N°1 du budget primitif communal
- 8 - Renouvellement convention occupation domaine public : antenne Bouygues Télécom
- 9 - Concession de service public : règlement et tarifs camping
- 11- modification du tableau des effectifs
- 12 - Recrutement d'agents contractuels pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels.
- 13 - Recrutement de personnel en contrat PEC
- 14 - révision de l'entretien annuel des agents municipaux
- 18 - Acquisition d'un mobil-home au camping de la Biette

La délibération adoptée à 23 voix pour, 2 voix contre du groupe « Divion Naturellement » (Monsieur Olivier MANNESSIER et Madame Patricia POTIER) et 1 voix contre d'un membre du groupe « Divion ensemble et plus loin » (Madame Karine BLOCH)

- 17 - Ouvertures dominicales des commerces 2024

La délibération adoptée à 25 voix pour

Monsieur René FLINOIS ne prend pas part au vote car il est membre du bureau de l'association.

31 - Subvention secours populaire pour sortie Astérix

Divers

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même Code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Les décisions du Maire n° 2023-034 à 2023-052 sont jointes en annexe.

La séance fût levée à 20h15

La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.